



Livret d'accueil de l'Accueil de jour « Théia »

« Vivre, ce n'est pas attendre que l'orage passe.
Vivre, c'est apprendre à danser sous la pluie »



Ce livret d'accueil a été réalisé afin de vous permettre de disposer de toutes les informations utiles concernant l'accueil de jour « Théia » de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) à Craonne sur Arzon.

Ce document a été élaboré conformément au Code de l'action sociale et des familles et à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Plus précisément, son contenu reprend les dispositions de la circulaire n° 138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L. 311-4 du C.A.S.F.

L'ensemble de l'équipe est à votre écoute pour tout renseignement complémentaire et vous accueille avec plaisir pour une visite de l'établissement.



La Direction et l'équipe de l'Accueil de Jour « Théia » sont heureux de vous accueillir et vous souhaitent la bienvenue.

Le Centre Hospitalier du Pays de Craponne sur Arzon (CHPCA) a souhaité insuffler une nouvelle dynamique à la prise en soin des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée car il a bien compris tous les enjeux à proposer une offre de soins souple et adaptée pour ce public. Ainsi, il a décidé de regrouper trois de ces services en un Pôle où les interactions de parcours de soins sont facilitées afin de prendre en considération les besoins de la personne à l'instant T.

Le pôle Alzheimer du Centre Hospitalier du Pays de Craponne sur Arzon est composé d'un Accueil de jour, du P.A.S.A (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés) et de l'U.H.R (Unité d'Hébergement Renforcé).

- L'Accueil de Jour externe « Théia » accueille des personnes vivants à leur domicile dans le but de maintenir leurs capacités mais aussi de soulager les aidants par ce temps de répit.
- Le P.A.S.A « Eos » propose une prise en soin en journée pour les résidents de l'EHPAD. C'est le relai de l'Accueil de Jour.
- L'U.H.R « Hélios » est un accueil séquentiel qui peut prendre en soin soit des personnes du domicile ou d'autres EHPAD et des personnes de l'EHPAD si les troubles du comportement sont trop importants. L'UHR permet une stabilisation des troubles dans le but d'un retour soit à domicile avec reprise de l'Accueil de Jour, soit dans un EHPAD classique avec reprise du PASA, soit dans un Cantou si nécessaire.

A- L'Accueil de Jour « Théia »

1. Présentation

L'Accueil de Jour est situé au cœur de la ville de Craponne sur Arzon dans un cadre verdoyant et lumineux. Rattaché au Centre Hospitalier du Pays de Craponne sur Arzon, établissement public autonome, habilité à l'aide sociale, l'Accueil de Jour propose un accueil d'une capacité de 6 places.

2. Les Objectifs

L'Accueil de Jour « Théia » a pour objectifs de :

- Permettre aux personnes de préserver ou restaurer un lien social, de rompre ainsi avec l'isolement et la monotonie du quotidien.
- Favoriser la stimulation des fonctions cognitives afin de préserver un potentiel d'autonomie dans les gestes essentiels inhérents à la vie quotidienne.
- Valoriser la personne en l'encourageant à entrer dans l'action pour bénéficier d'un sentiment d'utilité.



- Ressentir du plaisir et du bien-être.

L'Accueil de Jour est également une structure relais, un trait d'union qui permet à chacun de « souffler un peu », en étant assurées que leur parent est momentanément accueilli dans un lieu où la personne sera écoutée et entendue malgré ses difficultés d'expression.

L'objectif pour les familles est de :

- Bénéficier de moments de répit pour se ressourcer afin de pouvoir maintenir une situation familiale (bienveillante, harmonieuse).
- Être accompagné à travers une démarche d'aide, d'écoute, de soutien.

Une attention particulière sera portée aux aidants des accueillis de l'Accueil de Jour. L'équipe est là pour les soutenir dans leur cheminement personnel à accepter à plus ou moins long terme une entrée en institution pour leur proche. Il s'agit aussi qu'ils puissent exprimer leurs difficultés dans leur accompagnement quotidien. L'équipe, l'accueilli et les familles sont complémentaires ; chacun est indispensable au projet personnalisé de l'accueilli.

La finalité de l'Accueil de Jour est autant que possible le maintien à domicile des usagers.

3. L'équipe de l'Accueil de Jour :

Une équipe pluridisciplinaire stable (médecin coordonnateur, aide-soignant avec DU, psychologue, Cadre de santé paramédical) propose un accompagnement adapté aux attentes et aux compétences de la personne.

Bérengère PELIN. Aide- Soignante référente de l'accueil de jour. J'accompagne au quotidien les accueillis. Je veille à ce que chaque personne se sente attendue et reconnue, ce qui est important pour restaurer l'estime de soi qui est mise à mal par les pathologies neurocognitives. Je suis aide-soignante titulaire d'un Diplôme Interuniversitaire : « Prise en soins de la maladie d'Alzheimer et apparentées » et est formée « Carpe Diem », ce qui me permet de m'adapter aux différentes situations individuelles, tant celles liées à l'évolution de l'état d'une personne, qu'aux modifications de la constitution du groupe accueilli. Il est important d'adapter l'approche humaine. De plus, ces deux formations me permettent de mieux appréhender les difficultés rencontrées au quotidien par les aidants. Par ailleurs, je suis aussi sensibilisée à l'approche non médicamenteuse, Snoezelen qui vise à apporter de la détente et du relâchement à la personne angoissée. Enfin, j'ai suivi la formation « Validation » qui prône des techniques de communication adaptée aux personnes vieillissantes, notamment l'importance de la communication non verbale.



Dr Gabriel ROGÉZ, je suis le médecin coordonnateur de l'EHPAD de Craonne-sur-Arzon depuis le mois de juin 2020. Après un exercice de médecin généraliste libéral en région rurale dans le sud du département, j'ai choisi de venir travailler au CHPCA. Je suis présent sur site 3 jours par semaine : les lundi, mercredi et jeudi.



Je m'occupe, entre autres, de la validation des demandes d'admissions, de la validation du projet de l'accueil de jour et de son articulation avec le pôle Alzheimer et avec le projet de l'établissement. Avec Mme JOUVHOMME la cadre de santé, nous suivons également les parcours de soins des usagers de l'établissement.

Karen JOUVHOMME. Cadre de santé paramédical de filière infirmière, je travaille depuis 2008 au sein du CHPCA. J'ai comme missions d'organiser les activités paramédicales ou de soins au sein des services en veillant à la qualité et la sécurité des prestations et l'encadrement des équipes placées sous ma responsabilité. Je m'occupe des dossiers d'admissions en collaboration avec le médecin coordonnateur. Mes fonctions me permettent de coordonner et de faire le lien entre les équipes soignantes, le médecin coordonnateur, les médecins libéraux et la direction.



Evelyne HURTADO, mon rôle en tant que psychologue consiste à :



- Assurer le suivi psychologique des personnes par le biais d'entretiens individuels, avec l'appui de tests d'évaluation des capacités cognitives dans le cas de maladies neurodégénératives.
- Accompagner les nouveaux résidents afin de favoriser une bonne intégration dans l'établissement.
- Être à l'écoute de la souffrance psychique, liée au vieillissement et à la fin de vie.
- Participer, avec les équipes, à l'élaboration et à la mise en place de projets visant à améliorer le bien-être des résidents

L'éthique des professionnels est de toujours s'adapter, réadapter chaque exigence, en posant un cadre tolérant, souple, rassurant, tenant compte des paramètres tels que le rythme, la fatigabilité, la désorientation spatio-temporelle, les difficultés de conceptualisation, de planification et de concentration.

Il s'agit de repérer les besoins, les potentialités, les vulnérabilités et les risques spécifiques pour les personnes atteintes de maladie neurocognitive.

B- Le fonctionnement de l'Accueil de Jour

1. L'admission

La famille ou la personne concernée peut obtenir tout renseignement concernant l'Accueil de jour par appel téléphonique auprès du bureau des entrées. Un dossier de pré-inscription peut être téléchargé sur internet <https://trajectoire.sante-ra.fr>





La Maison France Service, avenue de la gare 43500 Craponne sur Arzon est également à votre disposition pour vous aider dans les démarches administratives relatives. 04.71.03.31.40

Une première rencontre sera effectuée avec la famille et l'accueilli afin de présenter les locaux et l'organisation de l'accueil de jour de manière concrète mais surtout de préciser les attentes de chacun. Une visite à domicile peut également vous être proposée.

Suite à ce premier entretien, la personne sera accueillie en accueil de jour le ou les jours choisis en fonction des groupes et aussi des autres activités de la personne.

Sous réserve des conditions fixées par les procédures relatives à l'orientation et l'admission de la personne, l'accès à l'Accueil de Jour est garanti sans considération d'origine, sexe, situation de famille ou convictions politiques, religieuses ou syndicales, conformément à la Charte des Droits et Libertés de la Personne âgée.

L'accueil de la personne se fonde sur un contrat de séjour qui fixe les modalités de prise en soins. Les droits de l'utilisateur sont également présentés de manière précise par l'intermédiaire du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement.

Après une phase d'observation au sein de l'accueil de jour, il pourra éventuellement être proposé une modification des jours si la personne ne se sent pas à l'aise sur un groupe.

2. Les horaires et le transport

Ouvert de 08h45 à 16h00, du lundi au vendredi, toute l'année, hors jours fériés, l'Accueil de Jour vise, par son amplitude horaire et la qualité de ses soins, à soulager le quotidien des aidants.

Des temps sont dédiés à l'accueil et à l'intégration des nouveaux usagers, aux réunions du pôle, aux évaluations, à la réévaluation de la continuité des prises en soin en équipe pluridisciplinaire.

Le transport des personnes est assuré par un service de taxis conventionné avec l'établissement.



3. Le déroulement d'une journée type

La journée s'articule, autour d'activités ludiques et stimulantes, respectant à la fois les capacités, le rythme et les désirs de chacun.



La journée se partage en moments-clés, garants du maintien des repères des personnes accueillies :

8h45- 10h30	Temps d'accueil autour d'une boisson. Présentation de la journée, revue de presse, discussions...
10h30- 12h	Activités de stimulation cognitive
12h-13h45	Préparation de la table et prise en commun du repas
13h45-14h30	Temps de relaxation : repos et/ou activités individuelles ou petits groupes
14h30-15h30	Éveil sensoriel, activités manuelles, jardinage ou jeux cognitifs si certains le souhaitent...
15h30-16h00	Goûter et temps de préparation du retour au domicile

4. Les Activités

Dans un espace convivial comme à la maison, la personne pourra y bénéficier :

- D'activités manuelles : réalisation d'objets décoratifs, peinture, cuisine et pâtisserie, jardinage, etc. ;
- D'activités de stimulation psycho-sensorielles : atelier mémoire, lecture, chant, etc. ;
- D'animations favorisant le lien social ;
- Des soins esthétiques, de bien être valorisant l'estime de soi ;
- De séances de promenade, détente et de repos.

Les ateliers proposés peuvent et doivent être une source de bien-être et de bien vivre. Ils tissent des liens relationnels et sociaux. La notion de groupe est fondamentale dans le dispositif d'Accueil de Jour puisque les résidents sont accueillis au sein d'une collectivité. Le groupe propose un cadre restreint dans le cadre global (architectural et journalier). Il est comme un modèle réduit, sur un temps donné, de la vie quotidienne où chacun est en interaction avec les autres.

Ils prennent en compte les dimensions émotionnelles, affectives et corporelles. En améliorant les capacités fonctionnelles et cognitives qui s'intègrent dans une stimulation avec maintien de l'efficacité des diverses fonctions, en redonnant au résident une image valorisante de lui-même, en l'aidant à reconquérir une vie sociale.

C'est à l'équipe de proposer et d'accompagner chaque personne au sein du groupe selon les besoins et les possibilités de ce dernier.



C- Vie pratique

1. Les locaux

L'architecture de Théia offre un vaste espace lumineux et coloré, dans le respect des techniques de soins non médicamenteuses, invitant au bien-être et à la sérénité, favorisant à la fois la convivialité et offrant la possibilité de se retrouver dans des espaces plus intimes, pour se détendre, se relaxer, se reposer ou encore profiter d'activités plus individualisées.

Différents espaces ont été créés par le biais d'étagères modulables, de façon à les rendre agréables :

- Un espace repos avec l'aquarium
- Un espace de vie
- Un espace cuisine ouverte sur la salle à manger
- Un espace terrasse avec jardin

Situé en rez-de-jardin, l'accès est direct par l'extérieur et indépendant de l'EHPAD.

La vie à l'Accueil de jour est familiale, avec un mode de vie « comme chez soi » qui favorise l'autonomie des personnes. Offrir une ambiance chaleureuse et conviviale favorise le développement de relations de confiance et de complicité. Celles-ci deviennent de plus en plus importantes à mesure que la maladie progresse. L'adaptation de l'environnement participe à la régulation des comportements inadaptés et favorise une envie de revenir.

2. Les repas



Le service restauration du Centre Hospitalier du Pays de Craponne-sur-Arzon assure toutes les prestations cuisine et boisson (collation, déjeuner, goûter). La cuisine est faite sur place. Les menus sont adaptés à chaque bénéficiaire (textures, régimes particuliers). Les repas sont pris avec les personnels dans une ambiance chaleureuse.

3. Les soins médicaux et paramédicaux

L'Accueil de Jour thérapeutique est une structure non médicalisée.



Les personnes accueillies doivent se munir de leurs ordonnances en cours et de leurs traitements pour la journée.

Le suivi médical et le renouvellement des traitements restent assurés par le médecin traitant du bénéficiaire.

La distribution des médicaments est assurée par le personnel de l'Accueil de jour qui s'inscrit dans la complémentarité de la prise en soins à domicile.

En cas de survenue d'un problème de santé, sans urgence immédiate, l'équipe contactera la famille pour organiser le retour au domicile en vue d'une visite du médecin traitant ou le notera dans le cahier de liaison à l'attention de l'aidant.

En cas d'urgence, l'équipe fera appel à un médecin d'un service d'urgences médicales ou d'un médecin qui avisera de la conduite à tenir.

Affaires à apporter à l'Accueil de Jour

Pour le bon déroulement de la journée, il est important d'apporter à l'accueil de jour :

- Le cas échéant, les protections nécessaires pour la journée.
- Les médicaments devant être pris le midi, dans leur emballage d'origine et l'ordonnance en cours.
- Des vêtements de rechange qui peuvent être laissés à l'Accueil de jour. Ces vêtements doivent être marqués au nom de la personne.

4. Culte et pratique philosophique

Les conditions de la pratique religieuse ou philosophique sont facilitées aux bénéficiaires qui en font la demande.

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions de chacun.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

5. Biens et valeurs

L'établissement n'accepte pas le dépôt de biens. Il est vivement recommandé que l'accueilli n'emporte à l'Accueil de jour aucune valeur (espèces, chéquier, carte bleue, bijoux, ...). En cas de disparition, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée.

6. Tarification

L'Accueil de jour n'est pas assimilé à un hôpital de jour, c'est un dispositif soumis à tarification. Les tarifs sont affichés à l'entrée de l'établissement ou disponible à l'accueil. A titre indicatif le coût d'une journée est d'environ 28 euros.

Il existe des aides pour permettre le financement de l'Accueil de Jour, la Maison France service de Craonne peut vous conseiller.



D-Communication

Un cahier relais individuel de liaison avec la famille et/ou l'entourage pour chaque personne accueillie est mis en place. Il a pour rôle de transmettre des informations à l'entourage sur la journée d'accueil, et inversement sur des éléments du domicile qui peuvent être utiles pour la prise en soin sur la structure.

Ce carnet est un outil au service de la personnalisation de l'accompagnement. Libre est à l'accueilli d'en avoir un ou non. Cela reste au choix de ce dernier.

Un dossier patient informatisé est créé pour chaque usager.

E- Vos obligations

Un climat de confiance est nécessaire et suppose la reconnaissance des droits et obligations de chacun.

Vous avez le droit d'être accueilli dans le respect :

- des valeurs du projet de vie,
- de la charte des droits et des libertés de la personne âgée dépendante et de la personne accueillie,
- des prestations définies dans le contrat de séjour.

Vous devez respecter :

- Les modalités du Règlement de fonctionnement et du contrat de séjour,
- Les règles de vie en collectivité,
- Les mesures d'hygiène et de sécurité,
- La loi du 10 janvier 1991 complétée par le décret du 29 mai 1992 concernant l'interdiction de fumer dans l'établissement,
- Les consignes données par le personnel en cas d'incendie. (Les plans d'évacuation sont affichés dans les couloirs des services).
- Les désordres liés à un état d'ébriété ne sont pas tolérés pas plus que l'apport de stupéfiants.

1. Présence

Les usagers ou leurs aidants sont tenus de respecter des règles de présence :

- Assurer une présence régulière
- Informer 48 heures à l'avance le personnel de la structure de tout désistement à une venue programmée sauf si la personne est malade ou hospitalisation d'urgence.
- Informer le personnel de la structure de tout retard éventuel ou d'absence inopinée.

2. Responsabilité civile



Les règles générales de responsabilité applicables à toute personne accueillie dans ses relations avec les différents occupants sont définies par les articles 1382 à 1384 du Code Civil. Toute personne accueillie doit être couverte par une assurance responsabilité civile.

F- Informations générales

1. Accès à l'information

Les données médicales sont protégées par le secret médical.

Chaque personne dispose d'un dossier individuel. En respect et dans les limites de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades, l'utilisateur ou son représentant légal dispose d'un droit d'accès à ce dossier.

Pour demander l'accès au dossier médical, veuillez adresser un courrier écrit au Directeur.

2. Informatique et libertés

Le service "Accueil de jour" recueille des informations nominatives, administratives, médicales pour satisfaire à ses obligations et réaliser des travaux statistiques à usage interne, ceci dans le strict respect du secret médical et des droits des patients.

Sauf opposition de la part de l'accueilli ou du représentant légal, certains renseignements personnels pourront faire l'objet d'un enregistrement informatique réservé exclusivement à l'usage médical en conformité avec les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

3. Plaintes et réclamations

Dans un souci de transparence, il est établi à l'intention des personnes accueillies et de leurs aidants, un imprimé de réclamation joint au dossier.

Cette fiche est à utiliser dès lors que la personne accueillie, ou ses aidants s'estiment victimes d'un préjudice né à l'occasion ou au cours de l'exécution des prestations que la structure est contractuellement tenue de lui fournir, dès lors qu'elle estime avoir à formuler des doléances sur le fonctionnement du service ou le comportement du personnel.

Cette fiche doit être transmise au directeur de l'établissement qui y répondra dans les plus brefs délais.



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La charte des droits et libertés de la personnes accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un outil pour l'exercice de ces droits.

Article 1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Or la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.